

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 17 04 08**

Date de la séance	30/03/2017	Délégués en exercice	33
Date de convocation	24/03/2017	Présents	23
Date d'affichage	07/04/2017	Pouvoirs	6
		Votants	29

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars à 20h50, le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 24 mars, s'est réuni à la mairie de Bailly-Romainvilliers, sous la présidence de Monsieur de BELENET, Président.

**Etaient présents :**

M. de BELENET, Mme MAISONNEUVE, M. STROHL, Mme GBIORCZYK, M. FELLER, Mme OUKAS de Bailly-Romainvilliers  
M. BOURJOT, Mme DANILOFF, Mme ETIENNE, M. ALLEMANDOU de Chessy  
M. CERRI, Mme EVRARD, M. VERDELLET, M. BIETH de Coupvray  
M. BALCOU, M. RIBOURG, M. MASSON, Mme HERIQUE de Magny le Hongre  
M. DESCROUET, M. GAYAUDON, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER, M. YAOUHEDEOU de Serris

**Etaient absents excusés :**

M. CHASSY	pouvoir à	M. de BELENET
M. FROMEAUX		
Mme LE VAGUERESSE	pouvoir à	M. BOURJOT
Mme ENGLARO	pouvoir à	Mme EVRARD
Mme AUBEY	pouvoir à	M. BALCOU
Mme FLAMENT-BJARSTAL		
M. NOEL		
Mme PEREZ	pouvoir à	M. CHEVALIER
Mme BOUMEDINE	pouvoir à	M. DESCROUET
M. ZEMANEK		

**Secrétaire de séance : Monsieur Hugues FELLER**

---

**Objet :**  
**Fixation des taux pour 2017**

---

Accusé de réception en préfecture  
077-247700339-20170330-17-04-08-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2017  
Date de réception préfecture : 03/04/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances du 28 février 2017

**CONSIDERANT** les bases de Cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation et de taxes foncières figurant sur l'état 1259 FPU 2017 notifié par les services fiscaux;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** en 2017 à :

- 26,85 % le taux de cotisation foncière des entreprises
- 7,74 % le taux de la taxe d'habitation
- 0,00 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 2,30 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- **DE CHARGER** les services fiscaux de l'exécution de la présente délibération

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,**

**A Chessy, le 30 mars 2017**

**Le Président**

**Arnaud de BELENET**



Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de :  
la réception en Préfecture le : .....  
la publication le : .....  
la notification le : .....